

EXTRAIT DU REGISTRE

des délibérations

du Conseil Communautaire

Réunion du jeudi 2 juin 2022 à 18 h 30

Convocation envoyée le 25 mai 2022

Présents : Alexandre HUVET (Président), Thierry RICARDEAU, François PETIT, Jean-Yves BILLON, Jean-Luc MENUET, Richard SIGWALT, Thomas GISBERT, Yoann GRALL, Philippe GUERIN, Didier BUTON, Michel WOLOCH, Sophie BRIÉE, Roselyne DURAND FLAIRE, Jacqueline FLAIRE, Francette GIRARD, Yves-Marie HEULIN, Géraldine LAIDET, Sébastien LE LANNIC, Marie-Noëlle MANDIN, Thomas MERLET, Cédric MORISSET, Marie-Claude RIOU, Peggy SAUZEAU, Stéphane VIOLLEAU, Isabelle VOLLOT, Corine VRIGNAUD

Représentés : Isabelle BIRON par Jean-Luc MENUET Jean-Marc FOUQUET par Roselyne DURAND-FLAIRE
Stéphanie GENDRE par Géraldine LAIDET Marie-Laure GIRAUDET par Marie-Noëlle MANDIN
Carine MIGNÉ par Thierry RICARDEAU Rémi PASCREAU par Alexandre HUVET
Béatrice PATOIZEAU par Sébastien LE LANNIC Gildas VALLÉ par Stéphane VIOLLEAU

Excusés non représentés : Claude DELAFOSSÉ et Karine GIARD

Absents : Florence FRONT et Jean-François PILLET

Secrétaire : Richard SIGWALT

Objet : Aménagement de l'espace

Planification - Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de CHALLANS - Approbation

La commune de CHALLANS a souhaité mettre en compatibilité son Plan Local d'Urbanisme (approuvé le 19 juillet 2006) suite à une déclaration de projet, ayant pour objet :

- La création d'un équipement sportif dans le secteur du Bois Fossé, à proximité du lycée Notre-Dame ;
- Le détachement des parcelles CM 36 et 41 de la zone 2AU pour les intégrer dans la zone US compatible avec le projet ;
- La prise en compte des mesures « éviter, réduire et compenser » issues de l'évaluation environnementale.

Le projet d'adaptation du document d'urbanisme s'inscrit dans le champ d'application de l'article L. 153-54 du Code de l'Urbanisme et donc de la procédure de **mise en compatibilité** du document d'urbanisme. La procédure s'est déroulée selon les règles du Code de l'Urbanisme.

Les personnes publiques associées ont été consultées.

L'enquête publique s'est déroulée du 1^{er} mars au 31 mars 2022 inclus (commune avec la procédure de modification n° 10 du PLU).

Elle a fait l'objet de différentes observations du public contenues dans le registre d'enquête publique tenu à cet effet.

Le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable sans réserve en date du 9 mai 2022.

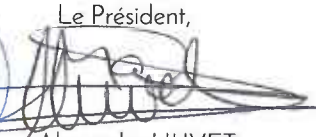
En vertu de ses statuts, la Communauté de Communes Challans Gois Communauté est compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme depuis le 1^{er} janvier 2017, c'est pourquoi, il appartient au Conseil Communautaire d'approuver la présente mise en compatibilité du PLU de la commune de CHALLANS.

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 151-1 et suivants, les articles L. 153-54 à L. 153-59 et R. 153.8,
- Vu la loi n° 2000-1028 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains,
- Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'urbanisme et à l'habitat,
- Vu la délibération du Conseil Municipal de CHALLANS en date du 19 juillet 2006 approuvant le plan local d'urbanisme,
- Vu l'ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de NANTES E21000177/85 en date du 13 décembre 2021 désignant Madame Mireille AMAT en qualité de commissaire-enquêteur pour l'enquête publique relative au projet de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme suite à une déclaration de projet,
- Vu l'arrêté n° 22-156 en date du 4 février 2022 du Président de Challans Gois Communauté prescrivant l'enquête publique pour la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme du 1^{er} mars au 31 mars 2022 inclus,
- Considérant les avis transmis par les personnes publiques associées,
- Considérant l'avis de la MRAe,
- Considérant le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur annexés à la présente délibération et au dossier du Plan Local d'Urbanisme,
- Sur le rapport de Madame Mireille AMAT et sur sa proposition,

- 1° APPROUVE le dossier de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de CHALLANS ;
- 2° DIT que le PLU approuvé et modifié est tenu à la disposition du public à la Communauté de Communes ainsi qu'à la mairie de CHALLANS aux jours et heures habituelles d'ouverture ;
- 3° DIT que la présente délibération sera affichée à la Communauté de Communes ainsi qu'à la Mairie de CHALLANS durant un mois :
 - o Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de Vendée,
 - o La présente délibération sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article L. 5211-47 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- 4° PRECISE que la présente délibération deviendra exécutoire :
 - o dans le délai d'un mois suivant sa réception par Monsieur le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du PLU et suspendant son caractère exécutoire, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications,
 - o après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus ;
- 5° AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme,

Le Président,

Alexandre HUVET

